



Restauration écologique des berges de l'étang de Poix du Nord

Le contexte

L'étang de Poix du Nord est propriété de la commune de Poix du Nord, il est mis à disposition de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Poix du Nord au travers d'une convention.

L'AAPPMA de Poix du Nord a sollicité le concours technique et financier de la fédération de pêche du Nord en date du 28 Janvier 2010, pour un problème de dégradation de berges sur le plan d'eau.



Une visite de terrain a été réalisée le 28 Avril 2010 en présence de Gildas KLEINPRINTZ (FD59), de Mr le maire de Poix du Nord (Jean-Marie Cornu) et du Président de l'AAPPMA de Poix du Nord (Michel Thierry). Le diagnostic de terrain a permis de mettre en évidence une érosion importante des berges sud de l'étang.



Les opérations menées



Un projet défini par les services techniques de la fédération a été proposé et validé par la commune de Poix du Nord et par l'AAPPMA. La fédération s'est portée maître d'ouvrage de l'opération. Ce projet a reçu le soutien financier de l'Agence de l'eau Artois Picardie, de la fédération nationale pour la pêche en France et de la commune de Poix du Nord. Les travaux ont eu lieu du 22 au 27 septembre 2011, le chantier a été confié à l'entreprise AREMA située dans le département de la Somme. Le choix de la technique de restauration s'est porté vers une solution écologique en se reposant sur le génie végétal, c'est à dire l'utilisation de plantes vivantes permettant de protéger les berges de manière efficace tout en améliorant leur qualité et leur rôle crucial sur l'écologie du plan d'eau.

Un total de 100m linéaire de berge a ainsi été restauré et légèrement reprofilé rendant le cheminement sécuritaire pour l'accueil des pêcheurs et des promeneurs. Des plantations en arbres et arbustes parachèvent la restauration des berges sud, diversifiant ainsi la ripisylve de l'étang. la pêche sera interdite sur la zone d'intervention durant la durée de reprise de la végétation, nous avons considéré que l'interdiction sera effective durant une année entière à compter de la fin de chantier. Cette disposition a été appliquée et mise en œuvre par la commune au travers d'un arrêté municipal. Des panneaux d'interdiction ont été disposés sur le site.

Montant de l'opération = 12 153,99 €

Agence de l'eau Artois Picardie = 80 %

FNPF = 8,5 %

Commune = 5,6 %

Fédération de pêche du Nord = 5,9 %

